



Les entrepreneurs de la Minganie sont invités à se tenir informés sur les différentes mesures mises en place pendant cette période exceptionnelle. Les informations changent rapidement, voici un outil de référence. Nous vous conseillons de cliquer sur les liens et visiter directement les sites internet afin d'obtenir l'information la plus à jour possible.

Informations aux entreprises			
Régional	MRC de Minganie	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe de développement économique en télétravail. - Soutien aux entreprises afin de tenir un état de la situation et d'établir des stratégies post-COVID-19. <p>Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$. Pour être admissible, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -être en activité depuis au moins un an; -être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture; -être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités; -avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19. <p>L'aide accordée prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$.</p> <p>Plus d'informations à venir au cours des prochaines semaines.</p>	<p>Équipe du service de développement économique de la MRC de Minganie</p> <p>Consultez la section Service de développement économique COVID-19 sur la page de la MRC de Minganie.</p>
	SADC Côte-Nord	La SADC Côte-Nord maintient l'ensemble de ses services . Chaque membre de l'équipe travaille à distance.	SADC Côte-Nord
Provincial	Gouvernement du Québec	Plusieurs mesures sont offertes présentement aux entreprises du Québec par les gouvernements du Québec et du Canada. Consultez cet outil qui vous permettra de déterminer le type d'aide qui pourrait répondre à votre situation .	
		<p>Ajouts à la liste des services et activités prioritaires. En vigueur le 15 avril :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers mécaniques (ex. :pose de pneus) - Aménagement et entretien paysagers (ex. : pépinières et centres jardin) - Réouverture du secteur minier <p>Nouveau à compter du 20 avril :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction résidentielle – Nouveau – à compter du 20 avril 	<p>Pour plus d'informations, visitez le site internet quebec.ca</p> <p>Pour obtenir plus d'information sur la désignation d'une entreprise prioritaire, vous pouvez également contacter, sans frais, le 1 855 477-0777.</p>

Provincial		<ul style="list-style-type: none"> - Construction et rénovation résidentielle pour compléter les livraisons d'unités prévues au plus tard le 31 juillet 2020, incluant le travail des arpenteurs et des inspecteurs. Cela entraîne du même coup la réouverture de la chaîne d'approvisionnement de ce secteur de l'industrie de la construction, composée de nombreuses PME. - Changements aux heures et aux jours d'admission dans les établissements commerciaux. Tous les dimanches d'avril, les établissements commerciaux doivent être fermés au public, sauf les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Pharmacies; - Dépanneurs; - Stations-service; - Restaurants (uniquement pour les commandes à l'auto, les commandes pour emporter et la livraison); - Épiceries (uniquement pour les commandes en ligne et celles par téléphone, pour la collecte et pour la livraison à domicile). - La consigne sur la réduction au minimum des services et des activités non prioritaires demeure en vigueur jusqu'à nouvel ordre., - À noter que le télétravail et le commerce en ligne sont permis en tout temps pour toutes les entreprises. 	
	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	<ul style="list-style-type: none"> - PACME -COVID-19 offre un soutien financier direct pour favoriser la formation et l'implantation de bonnes pratiques en gestion des ressources humaines, et optimiser le fonctionnement des entreprises et du marché du travail. - Les activités habituelles de l'entreprise doivent avoir été affectées par la pandémie de COVID-19. - Volet entreprises et volet promoteurs collectifs. - Les activités admissibles au programme concernent la formation et la gestion des ressources humaines. - Remboursement des dépenses admissibles des projets de formation des entreprises : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins; - 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$. 	<p>Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME–COVID-19)</p> <p>Les entreprises et les travailleurs autonomes doivent contacter un conseiller aux entreprises de Services Québec de leur région</p> <p>Les promoteurs collectifs doivent transmettre leur demande à l'aide du formulaire de demande de subvention, par courriel à l'adresse suivante : partenaires@mtess.gouv.qc.ca</p>

Provincial		<ul style="list-style-type: none"> - Les projets sont acceptés jusqu'au 30 septembre 2020 ou jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire de 100 millions de dollars soit épuisée 	
	Revenu Québec	<ul style="list-style-type: none"> - La date limite pour poser les gestes fiscaux administratifs est reportée au 1er juin 2020, y compris pour ce qui est de la production des déclarations de revenus des sociétés dont l'échéance est prévue d'ici le 31 mai 2020. - Ils effectueront un traitement accéléré des demandes de crédits d'impôt destinés aux entreprises ainsi que des demandes de remboursement de taxes. 	Nouvelles mesures pour faciliter la vie des citoyens et des entreprises
	Investissement Québec Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les entreprises incluant les coopératives et les autres entreprises de l'économie sociale qui mènent des activités commerciales. - Soutenir de manière exceptionnelle et circonstancielle les entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19. - Le financement sous la forme d'une garantie de prêt est privilégié en tout temps. Le financement peut aussi prendre la forme d'un prêt Investissement Québec. - Le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$. - Le refinancement est exclu. - La mesure permet de soutenir le fonds de roulement de l'entreprise. 	<p>Votre institution financière est la mieux placée pour évaluer les meilleures options applicables à votre entreprise. C'est pourquoi vous devez d'abord communiquer avec le directeur de comptes de votre institution financière.</p> <p>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)</p> <p>Questions d'ordre général au sujet du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) 1-844 474-6367.</p>
	Ministère du Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises qui ont reçu une confirmation d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique bénéficieront d'un report de la date de début ou de fin des travaux. Le Ministère permettra aussi des reports d'échéance aux entreprises dont le montage financier des projets doit être mené à terme à l'intérieur d'un délai prescrit. Les entreprises qui souhaitent se prévaloir de cette mesure d'assouplissement doivent transmettre un courriel au conseiller en développement touristique de leur région. La durée de la présente crise étant incertaine, pour le moment, aucune date limite n'est prévue en ce qui a trait à ces reports. 	<p>Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT)</p> <p>Ministère du Tourisme Direction du service à la clientèle et de la gestion des programmes Téléphone : 418 643-5959, poste 3411 Sans frais : 1 800 482-2433 Télécopieur : 418 643-0549 programmes@tourisme.gouv.qc.ca</p>
Finances Québec	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure visant à reporter, au 31 juillet 2020, la date limite de production de la déclaration de la taxe sur l'hébergement qui 	Bulletin d'information du 9 avril 2020	

		aurait autrement dû être produite au plus tard le 30 avril 2020, ainsi que du versement s’y rattachant.	
Provincial	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	- Le 16 avril 2020, annonce concernant les entreprises du Québec qui obtiennent un report de paiement de leurs droits annuels d'immatriculation au Registraire des entreprises jusqu'au 1er septembre prochain.	Report de paiements au Registraire des entreprises au 1er septembre 2020
	Ministère du Tourisme	- Toutes les organisations qui bénéficieront du programme Aide financière aux festivals et aux événements touristiques pour la période été-automne 2020-2021 recevront leur premier versement (80 % du montant total de leur subvention), que leurs activités soient maintenues ou non. - S’il y a lieu, le second versement, pouvant atteindre 20 % de l’aide financière, sera effectué selon le portrait des dépenses réellement engagées au moment de l’annulation de l’événement, sur présentation des pièces justificatives.	Ministère du Tourisme Direction du service à la clientèle et de la gestion des programmes Téléphone : 418 643-5959, poste 3423 Sans frais : 1 800 482-2433 programmes@tourisme.gouv.qc.ca
	CNESST	- Les employeurs ont jusqu’au 31 août 2020 pour effectuer le paiement de leur État de compte lié à la cotisation à la CNESST. De plus, aucune pénalité ni aucun intérêt ne seront exigés pendant cette période. - Le délai pour transmettre la Déclaration des salaires 2019 est prolongé. Les employeurs ont jusqu’au 1er juin 2020 pour la transmettre. - Des renseignements concernant les droits et obligations des milieux de travail à l’égard des impacts associés à la propagation du virus sont disponibles sur leur site internet.	CNESST - Questions et réponses – COVID-19 1 844 838-0808 Délais d’attente plus élevés au téléphone. Bureaux régionaux temporairement fermés.
	Chantier de l’économie sociale	- Vous trouverez sur leur site internet de l’information pertinente concernant les mesures spéciales liées à la COVID-19. - Pour vous aider à vous retrouver parmi les nombreuses aides et programmes, voici un tableau récapitulatif des différentes mesures offertes par les membres de CAP Finance.	Chantier de l’économie sociale
Fédéral	Agence du revenu du Canada Subvention salariale d’urgence du Canada (SSUC)	La Subvention salariale d’urgence du Canada (SSUC) accorde aux employeurs admissibles une subvention salariale correspondant à 75 % du salaire, jusqu’à concurrence de 12 semaines, rétroactivement au 15 mars 2020.	Subvention salariale d’urgence du Canada

		<ul style="list-style-type: none"> - Prestation hebdomadaire maximale de 847 \$. - Employeurs admissibles : les particuliers, les sociétés imposables, les partenariats constitués d'employeurs admissibles, d'organismes sans but lucratif et d'organismes de bienfaisance enregistrés. - Employeurs qui font face à une baisse d'au moins 15 % de leurs revenus pour la période du 15 mars au 11 avril 2020, d'au moins 30 % au cours des périodes suivantes. - Nouveau : comparaison possible des revenus par rapport à une moyenne des revenus gagnés en janvier et en février 2020. - Une fois un employeur jugé admissible pour une période particulière, il sera automatiquement admissible à la période suivante. - La demande pour la SSUC se fait par l'intermédiaire du portail Mon dossier d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada. - Les employeurs qui effectuent de fausses transactions pour réduire leurs revenus et ainsi pouvoir demander la SSUC seront assujettis à une peine correspondant à 25 % de la valeur de la subvention demandée, en plus de l'obligation de rembourser intégralement la subvention injustement demandée. 	
Fédéral	Agence du revenu du Canada	<ul style="list-style-type: none"> - Il est permis à toutes les entreprises de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars et avant le mois de septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu. Aucun intérêt et aucune pénalité ne s'accumuleront sur ces montants pendant cette période. - Il sera permis aux entreprises, y compris les travailleurs autonomes, de reporter jusqu'au 30 juin les versements de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), ainsi que les droits de douane à l'importation exigibles. <p>La Subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs :</p>	<p>Plan d'intervention économique du Canada à l'égard de la COVID-19</p> <p>Agence du revenu du Canada</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - mesure de trois mois qui permettra aux employeurs admissibles de réduire le montant des retenues à la source à remettre à l'Agence du revenu du Canada (ARC). - Remarque : La Subvention salariale d'urgence du Canada, qui fournit une subvention salariale de 75% aux employeurs admissibles pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 semaines, est un programme distinct. 	
Fédéral	<p>Emploi et développement social Canada</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prolongation du programme Travail partagé de l'assurance-emploi. La durée maximale des accords de Travail partagé passe de 38 à 76 semaines. - Changements temporaires au programme Emplois d'Été Canada qui permettra aux employeurs de: <ul style="list-style-type: none"> -recevoir une subvention salariale accrue, de sorte que les employeurs des secteurs privé et public puissent également recevoir jusqu'à 100 pour cent du salaire horaire minimum provincial ou territorial pour chaque employé; -prolonger la date de fin d'emploi pour le 28 février 2021; -adapter leurs projets et activités professionnelles; -embaucher du personnel à temps partiel. 	<p>Programme de travail partagé 1-800-367-5693 Les demandes de renseignements peuvent être envoyées à EDSC.DGOP.TP.REP-RES.WS.POB.ESDC@servicecanada.gc.ca</p> <p>Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19</p>
	<p>Banque de développement du Canada (BDC) Et Exportation et développement Canada (EDC) PCE)</p>	<p>Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour petites entreprises et organismes à but non lucratif. - Jusqu'ici, seules les PME ayant versé entre 50 000 \$ et 1 M\$ en salaires en 2019 pouvaient s'en prévaloir; désormais, celles qui avaient des masses salariales allant de 20 000 \$ à 1,5 M\$ pourront aussi présenter une demande. - Jusqu'à concurrence de 40 000 \$. - Sans intérêts jusqu'au 31 décembre 2022. - Le quart de ce prêt sera admissible à une exonération complète si le prêt est remboursé au plus tard le 31 décembre 2022. - Communiquez avec votre institution financière principale pour faire une demande. <p>Programme de prêts conjoints de BDC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars. 	<p>Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19</p> <p>Communiquez directement avec votre institution financière, afin que celle-ci puisse communiquer avec la BDC et EDC, le cas échéant.</p> <p>Banque de développement du Canada 1-877-232-2269</p> <p>BDC mesures d'aide</p> <p>Guide de ressources COVID-19 pour les entreprises de la BDC</p> <p>Exportation et développement Canada 1-800-229-0575</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Montant maximal de financement dépendant des revenus de l'entreprise. - 80 % du montant fourni par BDC et 20 % par l'institution financière. - Pour les besoins en matière de flux de trésorerie opérationnels. <p style="color: red; margin: 0;">Plus de renseignements bientôt disponibles par l'entremise de votre institution financière principale.</p> <p>Prêts de fonds de roulement COVID-19 de BDC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars. - Modalités de remboursement souples telles que des reports de paiements de capital pour les entreprises admissibles. - Aucuns frais d'études <p>Garantie – PCE d'EDC</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % garantis par EDC, à être remboursés en un an. - Pour les salaires et les frais d'exploitation. 	
Fédéral	Agence du revenu du Canada	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure temporaire habilitant immédiatement la signature électronique pour le formulaire T183, Déclaration de renseignements pour la transmission électronique d'une déclaration de revenus et de prestations d'un particulier et le formulaire T183CORP, Déclaration de renseignements des sociétés pour la transmission électronique. 	Agence du revenu du Canada services électroniques aux entreprises
Fédéra	Agences de développement régional du Canada	<ul style="list-style-type: none"> - Si vous êtes exploitant d'une entreprise touristique ou une petite ou moyenne entreprise ou organisation qui a reçu un financement d'une ADR et si la COVID-19 a un effet sur vos opérations, vous êtes encouragé à communiquer avec votre ADR locale. Vous pourriez être admissible à un financement additionnel et à un assouplissement de vos arrangements. Chaque cas sera évalué individuellement à mesure que la situation. - Si vous possédez une petite ou moyenne entreprise touristique ou une petite ou moyenne entreprise qui ressent les effets des changements soudains à l'économie et si vous avez rapidement besoin d'aide, les ADR peuvent vous offrir un accès à un financement fédéral pour vous aider à maintenir vos opérations et des conseils et des services d'orientation pour 	<p style="text-align: center; color: blue;"> Agences de développement régional : Maladie à coronavirus (COVID-19) </p> <p>Développement économique Canada pour les régions du Québec 1-800-561-0633</p>

		trouver d'autres programmes et services fédéraux à votre disposition.	
	Financement agricole Canada (FAC)	Programme de soutien de FAC — COVID-19: - Report des paiements de capital et d'intérêts pour une période maximale de six mois pour les prêts existants; ou report des paiements de capital pour une période maximale de 12 mois. - Accès à une ligne de crédit additionnelle d'un montant maximal de 500 000\$, garantie par un contrat de sûreté générale ou une hypothèque mobilière universelle.	Financement agricole Canada Pour obtenir de l'information supplémentaire au sujet des options susmentionnées ou de la façon dont FAC peut vous aider à améliorer votre situation financière, veuillez communiquer avec votre bureau local ou avec le Centre de service à la clientèle en composant le 1-888-332-3301.
	Gouvernement du Canada	Protection des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Une aide de 1 500 \$ pour chaque travailleur temporaire étranger, aux employeurs et ceux qui travaillent avec eux, afin que les exigences soient entièrement respectées. Le financement est conditionnel à ce que les employeurs n'enfreignent pas le protocole d'isolement de 14 jours ou tout autre ordre en matière de santé publique.	Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 Soutien aux industries
	Institutions financières	Communiquez avec votre institution financière. Elle peut fournir des solutions flexibles pour le paiement des hypothèques et du crédit, au cas par cas.	
Outil pratique publié par Alias entrepreneur : Comment s'y retrouver dans les mesures d'aides gouvernementales . Il suffit de vous identifier et inscrire votre courriel pour avoir accès au document.			
À venir : Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial Le premier ministre annonce du soutien supplémentaire pour les petites entreprises			

Informations aux travailleurs			
Provincial	Gouvernement du Québec	Plusieurs programmes d'aide sont offerts présentement aux travailleurs, résidents du Québec, qui perdent leur revenu en raison de la COVID-19. Outil pour permettre de déterminer le type d'aide qui pourrait répondre à votre situation. Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux : On protège aussi sa santé mentale - Organiser le télétravail	
	Revenu Québec	<p>Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide financière de 100 \$ pour chaque semaine de travail admissible, rétroactivement au 15 mars 2020, pendant un maximum de 16 semaines, accordée aux travailleurs essentiels pendant la période de pandémie et qui vise à compenser la différence entre leur salaire et la Prestation canadienne d'urgence (PCU). - Demande en ligne à partir du 19 mai - Conditions d'admission : <ul style="list-style-type: none"> - Travailler à temps plein ou à temps partiel dans un secteur lié aux services essentiels; - Gagner un salaire brut de 550 \$ ou moins par semaine; - Revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ et revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins pour l'année 2020; - Être âgé d'au moins 15 ans au moment de la demande de prestation. <p>Important : Pour chaque semaine de travail admissible, vous ne devez avoir reçu aucune somme relative à la PCU ou au Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19). Cependant, notez que vous êtes admissible même si l'entreprise pour laquelle vous travaillez reçoit l'aide du gouvernement fédéral relative aux salaires versés par les entreprises.</p>	<p>Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)</p> <p>Dès maintenant, vous devez vous inscrire à Mon dossier pour les citoyens et au dépôt direct en ligne.</p> <p>Dès le 19 mai, allez à la page d'accès du service en ligne demande des prestations du Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels. Notez que les prestations seront versées à partir du 27 mai 2020.</p>
	Hydro-Québec	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune interruption du service d'électricité pour non-paiement. - Il n'y a pas d'interruptions planifiées pour entretien du réseau, à l'exception de celles qui sont absolument essentielles. - À compter du lundi 23 mars, suspension, jusqu'à nouvel ordre, de l'application des frais d'administration applicables aux factures impayées pour tous ses clients résidentiels. - Possibilité de conclure une entente afin de reporter le paiement. <p>Heures d'ouverture modifiées de façon temporaire du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.</p>	Hydro-Québec
	Clinique d'assistance juridique COVID-19	Ligne téléphonique de conseils juridiques gratuits destinée aux citoyens ayant des questions	1 866 699-9729 (sans frais) Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

		concernant leurs droits et obligations dans le contexte de la pandémie actuelle.	Justice Québec
Fédéral	Emploi et développement social Canada	<p>La Prestation canadienne d'urgence peut fournir un soutien temporaire du revenu de 500 \$ par semaine pendant un maximum de 16 semaines.</p> <p>Accessible aux travailleurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vivent au Canada et sont âgés d'au moins 15 ans; - ont cessé de travailler en raison de la COVID-19 ou sont admissibles aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi, ou ont épuisé leurs prestations d'assurance-emploi durant la période du 29 décembre 2019 au 3 octobre 2020; - ont gagné un revenu d'emploi ou un revenu de travail indépendant d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande; - n'ont pas quitté leur emploi volontairement. <p>Le 15 avril, des changements aux règles d'admissibilité ont été annoncés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre aux personnes de gagner jusqu'à 1 000 \$ par mois pendant qu'ils reçoivent la PCU; - étendre la portée de la PCU aux travailleurs saisonniers qui ont épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure d'entreprendre leur travail saisonnier régulier en raison de l'éclosion de la COVID 19; - étendre la portée de la PCU aux travailleurs qui ont récemment épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure de trouver un emploi ou de retourner au travail en raison de la COVID-19. <p>Un portal avec des questions simples nous aidera à vous orienter vers l'option de service qui correspond le mieux à votre situation (c.-à-d. selon que vous soyez admissible ou non à des prestations d'assurance-emploi). Ne faites pas de demande de PCU si vous avez déjà demandé l'assurance-emploi.</p> <p>Questions et réponses sur la prestation canadienne d'urgence</p>	<p>Prestation canadienne d'urgence</p> <p>Pour présenter votre demande de PCU</p> <p>Vous pouvez également présenter votre demande par téléphone : 1-800-959-2019</p> <p>Ou 1-800-959-2041</p>
Fédéral	Emploi et développement social Canada Assurance-emploi	<p>- Service Canada et l'Agence du revenu du Canada (ARC) offrent cette prestation conjointement. Vous pouvez présenter une demande par l'intermédiaire de l'un ou l'autre, mais pas des deux. Pour vous aider à déterminer si vous devez présenter une demande</p>	<p>Emploi et Développement social Canada</p> <p>Prestation canadienne d'urgence 1-833-966-2099.</p>

		<p>par l'intermédiaire de Service Canada ou de l'ARC, visitez la page Web de la Prestation canadienne d'urgence.</p> <p>- Si vous avez récemment présenté une demande d'assurance-emploi pour des prestations régulières ou de maladie, ne présentez pas de nouvelle demande. Votre demande sera automatiquement évaluée afin de déterminer si vous êtes admissible à la Prestation canadienne d'urgence.</p>	<p>Pour plus d'information sur les prestations de maternité, parentales, de pêcheur, de compassion ou pour proches aidants, aussi pour toute autre demande de prestations établie avant le 15 mars, ou si vous avez complété votre déclaration de deux semaines et que vous devez parler à un agent, veuillez communiquer avec le centre d'appels de l'assurance-emploi au 1-800-808-6352.</p>
--	--	---	--